

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général		No SD SD-2024-5236
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025		
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date No résolution Objet 2023-12-05 CM-20231205-1123 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - 2024 Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Aline Dib et résolu à l'unanimité: d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 apparaissant ci-dessous: janvier: 9 janvier à 18 h 30; février: 6 février à 18 h 30; mars: 12 mars à 18 h 30; avril: 9 avril à 18 h 30; mai: 7 mai à 18 h 30; juin: 4 juin à 18 h 30; juillet: 9 juillet à 18 h 30; août: 13 août à 18 h 30; septembre: 10 septembre à 18 h 30; octobre: 1er octobre à 18 h 30; novembre: 5 novembre à 18 h 30; décembre: 3 décembre à 18 h 30. ADOPTÉ (SD-2023-4556)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro L-12968 remplaçant le Règlement L-12286 concernant la procédure de séance et les règles de régie interne du conseil municipal et notamment celles relatives à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal; CONSIDÉRANT la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le calendrier des séances doit être soumis au conseil municipal. CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la LCV prévoit que le conseil doit tenir au moins une séance par mois; CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la LERM prévoit que le conseil ne peut siéger qu'en cas d'urgence lors de la période électorale; CONSIDÉRANT QUE la séance du mois d'octobre devra avoir lieu avant le 3 octobre 2025 à 16 h 30.			
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS			
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS			
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS			
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES La greffière adjointe donnera un avis public du contenu du calendrier dans un journal distribué sur le territoire lavallois (Loi sur les cités et villes, article 320).			

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5236
CADRE NORMATIF Règlement numéro L-12968 remplaçant le Règlement L-12286 concernant la procédure de séance et les règles de régie interne du conseil municipal. Loi sur les cités et villes, article 319.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 apparaissant ci-dessous: janvier: 14 janvier à 18 h 30: février: 4 février à 18 h 30: mars: 11 mars à 18 h 30: avril: 1er avril à 18 h 30: mai: 6 mai à 18 h 30: juin: 3 juin à 18 h 30: juillet: 8 juillet à 18 h 30: août: 12 août à 18 h 30: septembre: 9 septembre à 18 h 30: octobre: 1er octobre à 18 h 30: novembre: 25 novembre à 18 h 30: décembre: 9 décembre à 18 h 30.		